

## **FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE**

### Financement

Les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux bénéficient d'un nouveau financement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si les efforts en vue d'un soutien financier plus systématique et plus soutenu des candidats sont à saluer, les employeurs désireux de continuer à soutenir financièrement la formation continue de leurs employés doivent s'adapter à la nouvelle législation.

#### **Financement axé sur la personne**

Dorénavant, les subventions seront versées directement au candidat qui se présente à un examen fédéral, indépendamment de la réussite ou de l'échec de l'examen. Les prestataires de cours délivrent aux candidats une attestation pour les frais effectivement payés par ces derniers. Une éventuelle contribution que l'employeur aurait versée directement au prestataire diminuera le montant figurant sur l'attestation.

#### **Subvention**

La Confédération rembourse 50% des frais de cours pris en considération, avec une subvention maximale de 9'500 francs pour un examen professionnel et de 10'500 francs pour un examen professionnel supérieur. Les frais de déplacement, de nuitées et de repas ne sont pas pris en considération.

En principe, la subvention est payée après que le candidat ait passé l'examen fédéral. En conséquence, le candidat est obligé de préfinancer les cours préparatoires. Pour faire valoir son droit à la subvention, le candidat doit faire une demande sur un portail en ligne (dès janvier 2018) et joindre les factures et attestations de paiement pour un cours préparatoire ainsi que la décision d'examen. Cela doit être fait dans les deux ans après la notification du résultat d'examen.

Exceptionnellement, la Confédération peut attribuer des subventions partielles avant que le candidat passe l'examen. Cette procédure n'est applicable qu'aux candidats payant moins de 88 francs d'impôt fédéral direct selon la dernière taxation fiscale et moyennant une déclaration écrite par laquelle le candidat s'engage à passer l'examen fédéral et à produire, au plus tard dans les 5 ans suivant la demande de subvention, la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen fédéral. L'octroi de subventions partielles n'est possible que si les frais de cours pris en considération dépassent 3'500 francs.

#### **Cours concernés**

Le nouveau financement concerne les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux («avec brevet fédéral») et aux examens professionnels fédéraux supérieurs («avec diplôme fédéral», «[...] diplômé», «maître [...]»). Seuls les cours inscrits sur la liste des cours préparatoires peuvent donner droit à une subvention. Le collaborateur ainsi que son employeur sont donc tenus de vérifier si le cours et le prestataire envisagés figurent sur cette liste, faute de quoi les frais de cours seront entièrement à la charge du participant. Les taxes d'examens ne donnent pas droit à une subvention.



### **Contribution de l'employeur**

Beaucoup d'employeurs participent aux frais de cours de leurs collaborateurs. Il leur est vivement conseillé de verser dorénavant leur contribution financière directement au collaborateur et de ne pas effectuer de paiements aux prestataires de cours. En effet, si le prestataire de cours reçoit un paiement de l'employeur, il devra en tenir compte au moment de délivrer l'attestation de paiement au candidat, et la charge finale du candidat sera plus importante.

Exemple : le collaborateur participe à un cours qui coûte 12'000 francs et l'employeur souhaite participer à hauteur de 4'000 francs. Si l'employeur verse sa contribution au prestataire, ce dernier délivrera une attestation de paiement pour 8'000 francs et le collaborateur touchera 4'000 francs de subvention. La charge du collaborateur après la subvention sera de 4'000 francs. En revanche, si l'employeur verse sa contribution directement au collaborateur, le prestataire de cours délivrera une attestation de paiement pour 12'000 francs et l'employé touchera une subvention de 6'000 francs. Sa charge après la subvention sera de 2'000 francs.

Plus d'informations sur [www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch)

Décembre 2017

